



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 17 JUIN 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

affaire suivie par : Vanina GUÉVEL  
Téléphone : 02 56 63 75 03  
Mél : vanina.guevel@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le président du conseil départemental du  
Morbihan  
Direction des Routes et de l'Aménagement  
A l'attention de Messieurs Frédéric Le Gouesbe et  
Simon Chevillard

2 rue de Saint-Tropez  
CS 82400  
56009 VANNES

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration après complément**  
**Réparation du pont de la Forêt – RD 182 – à Saint-Jean-de-Brevelay**

N° dossier : 56-2019-00061

P. J. :

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à la Réparation du pont de la Forêt – RD 182 – à Saint-Jean-de-Brevelay, pour lequel suite à une demande de complément en date du 15 avril 2019, les pièces complémentaires ont été reçues le 9 mai 2019.

Ces documents intègrent les éléments demandés, en conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 septembre 2014 (qui était joint au récépissé de dépôt de votre dossier), aux éléments figurant dans votre dossier de déclaration complété (incluant ses annexes) et aux éléments ci-dessous :

- les travaux seront réalisés en période d'étiage, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre, de préférence pendant la période des plus basses eaux de la Claie ;
- l'unité Milieux Aquatiques sera tenue informée de la date des travaux au moins une semaine avant leur démarrage ;
- les opérations de mise en place et de retrait des batardeaux et de la canalisation temporaire feront l'objet d'une attention particulière afin de limiter au maximum le départ de matières en suspension vers l'aval ;
- concernant les chiroptères, la mesure d'évitement figurant dans le diagnostic chiroptérologique et la notice d'incidence Natura 2000 joints à votre dossier devra être respectée : avant travaux, vérification des 12 trous pouvant accueillir des chiroptères par AMIKIRO, bouchage d'environ 9 trous et maintien des autres trous.

20190611\_senb\_vg\_l\_accord\_pt\_foret\_st\_jean\_brevelay\_56\_2019\_00061.odt

La préconisation du diagnostic chiroptérologique sera également à prendre en compte, en étudiant avec AMIKIRO la possibilité d'aménager des structures de gîtes favorables à l'accueil des chiroptères compatibles avec l'entretien ultérieur du pont.

- concernant la Loutre d'Europe, le pont de la Forêt étant situé dans un secteur de présence avérée de cette espèce, l'aménagement d'un passage pour la Loutre et les autres Mammifères est fortement encouragée à l'occasion des travaux et/ou dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du réseau routier départemental<sup>1</sup>.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Saint-Jean-de-Brévelay où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Saint-Jean-de-Brévelay. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef du Service Eau Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

- copie - à la mairie de Saint-Jean-de-Brévelay  
- à la CLE SAGE du SAGE Vilaine  
- au service départemental de l'agence française pour la biodiversité  
- SENB - NFC

- 1 Pour information, la problématique relative aux interactions entre ponts et Loutres d'Europe est liée aux collisions entre les automobiles et cette espèce, qui représentent en Bretagne environ 75 % des causes de mortalité prématurée. Les croisements entre cours d'eau et routes représentent 79,5 % des sites de collision, et 19 % des collisions ont lieu sur des voies accueillant moins de 1000 véhicules par jour (source : Groupe Mammalogique Breton). La nécessité de réaliser ou non un aménagement spécifique pour le passage des Loutres d'Europe devrait donc résulter de l'analyse des données de mortalité au niveau des ponts.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, le Ministère de la Transition écologique et solidaire met en place des plans d'actions opérationnels complémentaires aux protections juridiques existantes. Ainsi un Plan National d'Actions 2019/2028 spécifique à la conservation de la Loutre d'Europe est lancé cette année avec le double objectif de consolider les noyaux de population existants et de retrouver une population viable de cette espèce sur l'ensemble du territoire. La faible dynamique démographique rend cette espèce sensible à une mortalité accrue, non compensée par sa fécondité. Le plan national fait donc de la réduction de la mortalité d'origine anthropique une de ses sept actions. Il paraît donc cohérent d'inviter les maîtres d'ouvrage à étendre leurs diagnostics à cette espèce et le cas échéant, de participer à l'effort d'amélioration des ouvrages.